



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 31/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Morgane GHIZZO, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe LACASSAGNE à M. Didier FEDELI, M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIÉ, Mme Isabelle DHONDT à M. Bernard FRANCHITTO.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	3	Nombre de suffrages exprimés :	19

Ordre du jour : > Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023

- > Comptabilité publique : passage à la nomenclature M57
- > Budget communal : versement d'une subvention au CCAS
- > Modification régie cantine
- > DPVA : mise en œuvre des prestations de services (ingénierie aux communes)
- > SYMIELECVAR : groupement de commandes d'achat d'électricité
- > ONF : coupes de bois
- > Questions diverses

La liste des délibérations avec le résultat des votes a été affichée à la porte de la mairie le 19/09/2023.

[1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/06/2023 \(délib. n° 2023-35\)](#)

M. le Maire invite l'assemblée à arrêter le procès-verbal. M. Bernard FRANCHITTO s'oppose fermement à l'approbation de ce procès-verbal estimant qu'il ne retranscrit pas les débats de façon sincère, il regrette que le document intitulé « Convention sur l'eau avec Canjuers, la vérité ! Monsieur le Maire » qu'il a lu en séance n'ait pas été annexé.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT et M. Thierry MARIN) :

> APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

2/ Comptabilité publique – Passage à la nomenclature M57 (délib. 2023-36) :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe, il est proposé de changer de nomenclature budgétaire au 01/01/2024 et de substituer le référentiel M14 par le référentiel M57.

Il donne lecture du contexte réglementaire et institutionnel.

Concernant la fongibilité des crédits, M. Bernard FRANCHITTO se demande comment seront effectués les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7.50% et qui prendra la décision de leur affectation ? M. le Maire dit qu'il aura délégation du conseil municipal mais qu'il devra informer l'assemblée des mouvements de crédits lors de la plus proche séance. Il s'étonne toutefois de l'intérêt de M. FRANCHITTO pour cette pratique puisqu'il ne vote pas le budget de la commune. M. FRANCHITTO réplique « Nous ne votons pas le budget global car des lignes budgétaires ne nous satisfont pas ».

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Montferrat, à compter du 1er janvier 2024.**
- **DÉCIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé.**
- **PRÉCISE que la commune de Montferrat, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, n'a pas l'obligation d'enregistrer les dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dans le budget de la collectivité à l'exception des subventions d'équipement versées.**
- **CONFIRME que le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est absent de la balance générale des comptes de la commune de Montferrat.**
- **AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3/ Budget communal – versement d'une subvention au CCAS (délib. 2023-37) :

Le CCAS de la commune de Montferrat a été mis en place en avril 2022. Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Il dispose ainsi d'un budget indépendant voté par son Conseil d'administration. Celui-ci retrace principalement des dépenses de fonctionnement correspondant aux actions menées dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale générale définie par l'article L 123-5 du code de l'action sociale.

Toutefois, le CCAS disposant de peu de ressources propres, la commune intervient par l'attribution d'une subvention inscrite au budget communal afin d'équilibrer celui de cette entité.

Pour l'exercice 2023, le budget du CCAS voté le 15 mars 2023 par le Conseil d'administration a prévu une recette correspondant à la subvention de la commune de 11 500€ au compte 7474.

Le budget de la commune voté le 30 mars 2023 a prévu en dépenses au compte 657362 la somme de 11 500€ à verser au CCAS.

Il convient de retracer cette écriture comptable sous forme de délibération.

Sur proposition de M. le Maire, également président du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser une subvention de 11 500€ du budget de la commune au budget du CCAS pour l'année 2023.**
- **RAPPELLE que les crédits ont été inscrits au compte 657362 du budget communal voté le 30 mars 2023.**

4/ Modification de la régie de la cantine scolaire (délib. 2023-38) :

La régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire a été créée par délibération du 16 août 1988. Puis, par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a modifié l'acte constitutif pour fixer le montant maximum de l'encaisse à 1 000€, préciser que les versements devaient être effectués par le régisseur au cours de la première quinzaine de chaque mois et définir les produits encaissés ainsi que le mode d'encaissement.

Un contrôle sur pièces a été effectué par le Service de Gestion Comptable de Draguignan le 25 août 2023 mentionnant certaines observations qu'il convient de prendre en compte en modifiant l'acte constitutif. Il s'agit principalement du mode de perception des recettes à adapter et du montant de l'encaisse à faire évoluer.

M. le Maire propose d'annuler les délibérations précitées et de redéfinir les conditions d'institution de la régie de recettes de la cantine scolaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

➤ de modifier la régie de recettes de la cantine scolaire comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal de MONTFERRAT.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de MONTFERRAT.

Article 3 - La régie fonctionne depuis le 16 août 1988.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

> repas de la cantine scolaire - compte d'imputation : 7067

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire,

2° : en chèques bancaires,

3° : par intermédiaire du portail Famille sur Internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 du mois.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) du Var.

Article 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de dénomination.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Draguignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ d'annuler les délibérations des 16 août 1988 et 10 juillet 2008.

5/ DPVa – Mise en oeuvre des prestations de services (ingénierie aux communes (délib. 2023-39) :

Dracénie Provence Verdon agglomération est régulièrement sollicitée pour apporter ses moyens humains et techniques sur différents types de projets communaux compte-tenu d'un environnement juridique complexe et mouvant, et de l'augmentation des coûts des prestations externalisées.

Ainsi, par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'agglomération a posé le cadre de ces interventions telles que prévues au Schéma de mutualisation des services.

La mise en œuvre de la prestation de services a été choisie pour favoriser le partage des compétences entre les communes membres et DPVa et par conséquent pour développer la solidarité territoriale.

La prestation de service consiste en une relation « client/fournisseur » par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité en échange d'une contrepartie financière.

La prestation de service s'appuie d'une part, sur une convention-cadre qui définit les conditions générales d'intervention techniques et administratives et d'autre part, sur des contrats spécifiques avec les communes qui en exprimeront la demande.

A chaque contrat, sera fixé un coût s'appuyant sur une estimation du nombre de jours ou d'heures de travail alloué à la prestation comme suit :

- Forfait horaire (multi catégories) : 25 €/h
- Forfait jour (multi catégories) : 185 €/j
- Forfait horaire catégorie A : 50 €/h
- Forfait horaire catégorie B : 30 €/h
- Forfait horaire catégorie C : 20 €/h

La convention s'applique pour une durée de 3 années.

M. Bernard FRANCHITTO veut savoir si la convention peut concerner des travaux plus conséquents. M. le Maire lui répond favorablement.

Considérant que la mutualisation est un des axes forts d'optimisation des collectivités dans un contexte budgétaire des plus contraints, par la réalisation d'économies d'échelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention-cadre de prestations de services fixant le cadre fonctionnel et financier d'intervention à intervenir avec DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération).**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant afférent.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les contrats spécifiques concernant cette convention.**

6/ SYMIELECVAR – Groupement de commandes d'achat d'électricité – Avenant n°3 (délib. 2023-40)

Le groupement de commandes d'achat d'électricité du SYMIELECVAR a été constitué lors de la suppression programmée le 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes d'achat d'énergie.

En prévision du lancement du prochain accord cadre de fourniture d'électricité sous la coordination du syndicat prévu le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans (2025 à 2027), il convient de prendre en compte l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement actualisé.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

L'avenant n°3 est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil départemental du Var.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'énergie et de services associés.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3.**

7/ Aménagement forestier ONF – Coupe de bois prévue en 2024 (délib. 2023-41) :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a passé une convention d'aménagement forestier avec l'Office National des Forêts pour la période 2012 -2031, afin de lui confier la gestion de la forêt communale de façon durable et multifonctionnelle.

Dans ce cadre, l'O.N.F. propose pour l'année 2024, l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle forestière n° 6ts d'une surface de 7,50 hectares soit une partie des parcelles cadastrées section F n° 323 et 324 en vue de la vente sur pied de taillis simple.

M. Didier FEDELI aimerait qu'avec le marché, il soit précisé que les branchages soient enlevés et non laissés sur place. En réponse, M. le Maire donne lecture des explications fournies par le technicien forestier de l'ONF : *« Les rémanents sont laissés sur place après une coupe car ce sont des morceaux de bois sans valeur économique, et ce sont parfois de gros morceaux de bois. Ces branches qui portent des feuilles, des aiguilles ou des bourgeons se décomposent grâce à des organismes saproxyliques se nourrissant de bois et contribuant à la fertilité des sols. Ces branchages comptent beaucoup d'éléments minéraux essentiels à la croissance des arbres et au renouvellement de la forêt. »*

M. le Maire précise que les branchages et bois laissés sur place n'ont pas visée à être ramassés par la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.**
- **DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après.**
- > **VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF :**

<i>Parcelle forestière</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Surface en hectares</i>	<i>Volume présumé</i>	<i>Destination</i>	<i>Mode de vente</i>	<i>Mode de mise à disposition à l'acheteur</i>	
N° 6_ts	Taillis	7.5	120 m3	Vente	Appel d'offres	Sur pied	En bloc

- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

8/ Informations du Maire:

- Approvisionnement en eau par le camp de Canjuers :
Lecture de la convention qui a été signée le 13/07/2023 entre le ministère des Armées et DPVa pour la fourniture d'eau brute comme solution de secours vers le réseau des communes de Châteaudouble, Montferrat, Bargemon, Claviers, Figanières et Callas.
Les habitants de Bargemon ont été les premiers à bénéficier de ce raccordement depuis le 16 août.
M. Bernard FRANCHITTO dit qu'il avait présenté le texte de la convention lors du dernier conseil municipal, M. le Maire précise que la convention a été signée après le conseil.
- Situation de sécheresse sur la zone Argens :
Pour compléter l'arrêté préfectoral du 17/08/2023 plaçant la zone Argens en crise sécheresse, M. le Maire a pris un arrêté afin d'autoriser le nettoyage de certaines rues du village au moyen d'un lavage haute pression. Il a également fermé certaines fontaines coup de poing.
M. Bernard FRANCHITTO demande la différence entre les fontaines à eau vivante et les fontaines à coup de poing. M. le Maire précise que les fontaines à coup de poing sont alimentées en eaux traitées et facturées, contrairement aux fontaines à eau vivante.
- Coup de pouce énergie de 250 € :
La région Sud a mis en place un dispositif, sous conditions, avec l'aide de fonds européens pour soutenir les ménages touchés par l'augmentation des coûts de l'énergie. La demande ne pourra se faire qu'en ligne sur le site de l'ASP (Agence de Service et de Paiement), rubrique « mes aides ».
M. Bernard FRANCHITTO se questionne sur la possibilité pour les personnes n'ayant pas accès à internet de remplir le dossier. M. le Maire précise qu'elles peuvent se rendre en mairie afin d'avoir accès aux informations.
- Episodes de pluies intenses :
La Préfecture a lancé une campagne de sensibilisation des populations aux bons réflexes à adopter durant les épisodes de pluies intenses. Le kit de communication peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-face-au-risque-dinondation>.
- Séisme au Maroc :
L'association des Maires de France s'est associée à la douleur des familles et a exprimé sa solidarité au peuple marocain. Des informations complémentaires seront données sur les actions à mener par les communes de France aux communes et populations marocaines.
- Agenda :
 - Journée du Patrimoine le 16/09/2023 de 9h à 12h organisée par l'association Lou Soucau
 - Journée portes ouvertes à la maison d'accueil des collines le 22/09/2023 de 10h à 18h
 - Matinée des associations le 23/09/2023 à partir de 9h
 - Randonnée à la borie le 23/09/2023, départ à 13h30 au stade
 - Rencontre et dédicace avec la romancière Marie-Josée AUBOURG IBERTI le 30/09/2023 à 10h à la médiathèque

- Club des loisirs :

Présentation du planning des différentes sections :

- Petites mains : lundi de 14h30 à 18h
- Ecriture créative : horaires à définir
- Méditation : lundi et mardi de 18h30 à 20h
- Multisports : mardi de 17h à 18h
- Modern Jazz : mardi de 18h à 19h
- Porcelaine : mercredi de 14h à 17h
- Yoga : mercredi de 18h30 à 19h30
- Di-Jo : jeudi de 14h à 17h30
- Gym douce : jeudi de 17h30 à 18h30
- Gym tonic : jeudi de 18h30 à 19h30

9/ Questions diverses :

- Courrier de M. Bernard FRANCHITTO adressé par mail (Annexe 1).
M. FRANCHITTO détaille les faits qui se sont produits dernièrement dans le village et qui démontrent que la petite délinquance se déplace dans les communes rurales. Il interroge la municipalité pour savoir quels moyens seront mis en œuvre pour faire respecter l'ordre dans le village. Ne faudrait-il pas embaucher le garde champêtre à temps complet ? M. le Maire précise que celui-ci ne se déplacera pas seul après 22h et que la Gendarmerie est en sous-effectif. Il est déjà difficile d'avoir des patrouilles en journée.
Une subvention ayant été allouée pour l'installation d'un équipement de vidéosurveillance, les devis sont en cours d'étude pour la pose de 12 caméras dans le village dont 2 aux entrées.
- M. Thierry MARIN s'interroge sur la date de la journée des associations. Il est surpris qu'elle soit organisée si tardivement dans le mois de septembre, la plupart des activités ayant déjà repris. Mme Morgane GHIZZO et Mme Elodie MARIN répondent qu'il s'agit de l'organisation de la 1^{ère} édition et que les dates pourront être modifiées pour l'année prochaine.
- M. Bernard FRANCHITTO souhaiterait savoir où en est le projet de création d'un parking sur la parcelle D264. M. le Maire dit que l'accord de subvention est en attente. Il informe aussi que le projet définitif d'aménagement de l'aire de camping-car est en attente.

*** Séance levée à 19H20***

Le Maire,
Raymond GRAS



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.

